

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CHARGES (Valant règlement de consultation)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

COMMUNE DE SAINT-SATURNIN

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un espace annexe de la mairie en salle de réunion et de mariages, et création de sanitaires publics

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **21 juin à 12h**

SOMMAIRE

1. Contexte et enjeux du projet	3
2. Contenu de la mission	5
2.1. Tranche ferme : diagnostic, faisabilité technique et financière	5
2.2. Tranche conditionnelle : des études de projet à l'exécution des travaux	5
3. Conditions d'intervention	7
3.1. Suivi de la mission	7
3.2. Délais de réalisation du projet	7
3.3. Composition du dossier de candidature	7
3.4. Critères de sélection des candidatures et des offres	8
3.5. Conditions de remise des offres	9
3.6. Renseignements administratifs	9

1. CONTEXTE ET ENJEUX DU PROJET

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son centre-bourg, **la commune de Saint-Saturnin souhaite poursuivre ses travaux d'aménagement de bourg** ; ces travaux visent notamment l'accessibilité des équipements publics pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et l'embellissement de ces espaces publics.

Pour rappel, **la commune dispose d'un PLU approuvé le 28/07/2017 et d'une Aire de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) rebaptisée Secteur Patrimonial Remarquable (SPR)**, documents qui régissent la construction et la rénovation de bâti à Saint-Saturnin ainsi que tout aménagement d'espaces publics.

Dans le cadre de cette mission, **la commune souhaite valoriser un espace annexe de la mairie afin d'aménager d'une part une salle de réunion et de mariage, et d'autre part de créer des sanitaires publics accessibles pour les PMR**. La valorisation de cet espace s'inscrit notamment dans le cadre du programme régional de soutien en faveur des villages remarquables (appel à projet « *Petites Cités de Caractère* »).

Située à l'arrière de l'aile droite de la mairie (cf plans ci-dessous) et accessible depuis la place du 8 mai, cet espace d'environ 365 m² est aujourd'hui composé :

- D'un bâti dégradé, qui abritait auparavant les locaux techniques du Chantier d'insertion de la Communauté de communes des Cheires ;
- D'un édicule qui abritait autrefois les anciens WC de l'école ;
- De sanitaires privés rattachés à l'aile droite de la mairie et qui sont délimités par des murs maçonnés ;
- D'espaces publics en terre qu'il convient de valoriser.

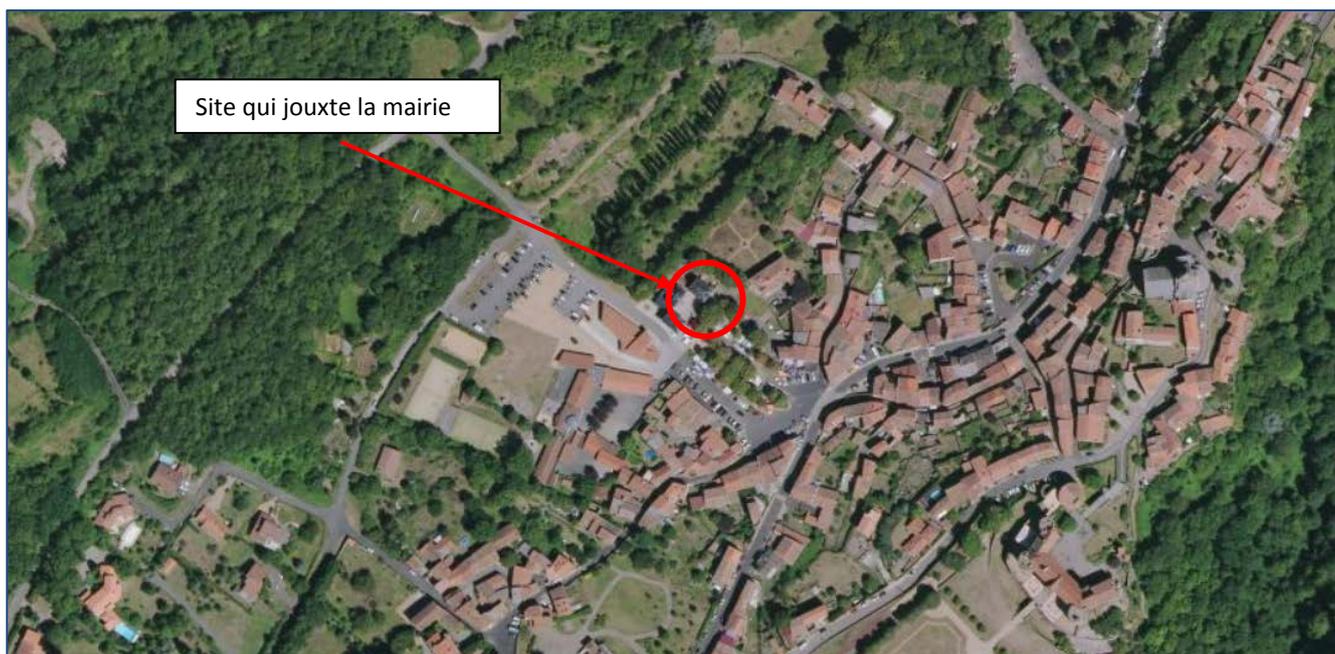


Figure 1 : extrait du centre-bourg de Saint-Saturnin (photo aérienne)

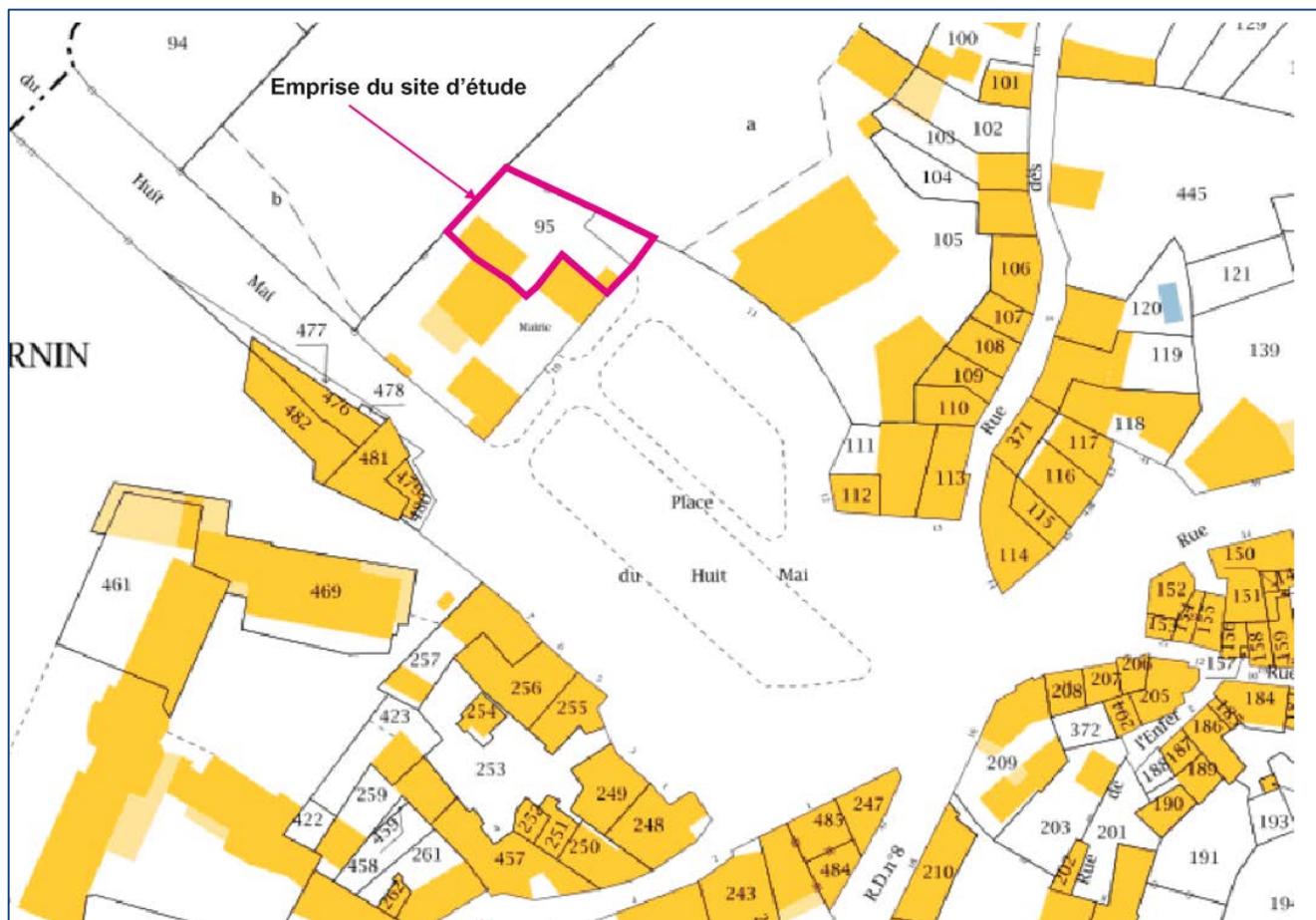


Figure 2 : extrait cadastral de l'emprise du site d'étude

Plus précisément, la commune souhaite notamment :

- **Restructurer le bâti dégradé situé à l'arrière de l'aile droite de la mairie afin de créer une salle de réunion et de mariages** ; cet espace devra être adaptée à la tenue de conseils municipaux et à la célébration de mariages avec notamment des sanitaires et un équipement vidéo pour effectuer des projections. Deux scénarios sont envisagés :
 - Scénario 1 : Restructuration du bâti sans extension ;
 - Scénario 2 : Restructuration du bâti avec extension de 30 m² maximum ;
- **Créer des sanitaires publics extérieurs accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite** ; la commune souhaiterait qu'ils soient opérationnels dès le début de l'été 2019.
- **Valoriser les sanitaires privés existants qui communiquent avec l'aile droite de la mairie.**
- **Qualifier les espaces publics qui desservent le site, tout en veillant à respecter une cohérence avec les aménagements récents de la place du 8 mai et du parvis de la mairie.**

Ce projet devra s'inscrire dans une dynamique de développement durable ; il devra privilégier notamment l'utilisation de matériaux durables (écologiques, éco-sourcés...), la mise en œuvre d'un système de récupération des eaux de pluie pour le fonctionnement des toilettes...

2. CONTENU DE LA MISSION

Cette mission de maîtrise d'œuvre comprend deux tranches :

2.1. TRANCHE FERME : DIAGNOSTIC, FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Dans cette tranche, la mission qui sera confiée au prestataire consiste à :

- Etablir un état des lieux précis du site, en particulier du bâtiment dégradé, afin d'évaluer dans un second temps le coût de réhabilitation ;
 - Analyse technique : structure du bâti, façades, voirie et réseaux extérieurs, second œuvre, fluides...
 - Analyser les règles et les contraintes applicables à l'opération (voir AVAP et PLU)
- Proposer des scénarii d'aménagement de niveau APS (composition générale en plan et en volume) qui soient en adéquation avec les prescriptions architecturales imposées par l'AVAP ; **des perspectives en 3D pourront être proposées par le prestataire.**
 - A minima deux scénarios d'aménagement sont attendus (comme évoqué ci-dessus) ;
 - Ces scénarii d'aménagement seront débattus et travaillés par le Comité de pilotage de l'étude. Il est attendu du prestataire qu'il soit force de proposition.
- Définir un budget prévisionnel de travaux, sur la base du scénario d'aménagement retenu par les élus, et établir un plan de financement en fonction des subventions mobilisables.

2.2. TRANCHE CONDITIONNELLE : DES ETUDES DE PROJET A L'EXCUTION DES TRAVAUX

La création des WC publics est prioritaire dans la mesure où ils devront être opérationnels au début de l'été 2019.

La mission de maîtrise d'œuvre de la tranche conditionnelle concernera les phases suivantes :

⇒ **Les études d'avant-projet définitif (APD) et de Projet qui ont pour objet :**

- Traduire les éléments de composition repris dans le programme fonctionnel
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- D'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect, les matériaux ...
- Définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme ;
- Permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.
- Déterminer le délai global des travaux.
- Etablir le dossier de Permis de Construire

⇒ L'assistance apportée au maître d'ouvrage - ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux)

Cette étape comprend de :

- Préparer la consultation des entreprises, en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés ;
- Analyser les offres des entreprises sur un plan technique
- Préparer les mises au point permettant la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

⇒ Les études d'exécution

Il s'agira pour le prestataire de réaliser les études d'exécution qui permettent la réalisation de l'ouvrage. Plus concrètement, il s'agit de :

- Etablir tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants ;
- Etablir sur la base des plans d'exécution un devis quantitatif détaillé par lot ou corps d'état ;
- Etablir le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lot ou corps d'état ;
- Effectuer la mise en cohérence technique des documents fournis par les entreprises lorsque les documents pour l'exécution des ouvrages sont établis partie par la maîtrise d'œuvre, partie par les entreprises titulaires de certains lots.

⇒ L'exécution du contrat de travaux

Le prestataire devra :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées ;
- S'assurer que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux ainsi que l'exécution des travaux sont conformes audit contrat ;
- Délivrer tous les ordres de service, établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, procéder aux constats contradictoires et organiser et diriger les réunions de chantier ;
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par l'entrepreneur, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, d'établir le décompte général ;

⇒ L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

Il s'agira notamment de :

- Organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- Constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation

3. CONDITIONS D'INTERVENTION

3.1. SUIVI DE LA MISSION

La réalisation de la mission se fera sous le contrôle de la commission « travaux » de la commune et du bureau d'études AMO.

3.2. DELAIS DE REALISATION DU PROJET

Les délais de réalisation du projet sont fixés à 18 mois ; le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- Choix du maître d'œuvre : juillet 2018
- Tranche ferme : Août – Novembre 2018
- Tranche conditionnelle :
 - Etudes d'avant-projet et de projet : Décembre 2018 - Février 2019
 - Consultation des entreprises et choix des entreprises : Mars - Avril 2019
 - Travaux : Mai 2019 – décembre 2019

3.3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront présenter une équipe présentant toutes les compétences requises dont le mandataire sera obligatoirement l'architecte et devront remettre un dossier de candidature qui comportera les pièces et les documents suivants :

⇒ Les pièces relatives à la candidature

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Documents relatifs au pouvoir des personnes habilitées à l'engager (statuts ou Kbis et pouvoir(s) interne(s) signé(s)).
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

⇒ Les pièces de l'offre

- **L'acte d'engagement à compléter et signer**
- **Le cahier des charges accepté et signé sans réserve**
- **Un mémoire technique** comprenant :
 - Une note de présentation de l'équipe, indiquant notamment les compétences, les moyens et les effectifs de l'équipe. L'expérience et la pluridisciplinarité de l'équipe de maîtrise d'œuvre mobilisée seront étudiées, afin de pouvoir apprécier l'adéquation avec la commande.
 - Les références de l'équipe sur des opérations équivalentes, à savoir au moins une réalisation d'une salle de réunion ouverte au public, une réalisation sur l'aménagement de wc public accessible PMR, une réalisation d'aménagement d'espaces publics dans des sites de caractères.
 - Une note technique décrivant la compréhension de la commande et l'approche globale de l'opération.
- **Un devis détaillé par tranche :**
 - **Pour la tranche ferme, il est attendu un coût détaillé des prestations distinguant les différentes étapes.**
 - **Pour la tranche conditionnelle, il est attendu un taux de rémunération proposé par le maître d'œuvre (à titre indicatif, on peut considérer que le montant des travaux sera compris entre 200 000 € et 400 000 € HT).**

3.4.CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sont éliminées par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement. Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le Pouvoir Adjudicateur.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix (montant de l'offre)	50%
La valeur de l'offre technique	50%

⇒ Prix de l'offre (50%)

La note de 50 sera attribuée à l'offre la moins-disante, à l'exception toutefois de toute offre dont le montant aura été jugé comme anormalement bas.

- La tranche ferme sera notée sur 25 points
- La tranche conditionnelle sera notée sur 25 points ; elle sera appréciée à partir d'un coût fictif de travaux de 300 000 €

A partir du devis détaillé, le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée (50 points). Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à l'offre la plus basse selon la méthode de l'inversement proportionnelle.
 $N = \text{Note maximale} * (\text{Offre moins disante} / \text{Offre du candidat})$

⇒ Valeur technique de l'offre (50%)

Le critère « valeur technique de l'offre » sera apprécié au regard du mémoire technique remis par l'entreprise dans son offre (50 points) :

- La compétence et la composition de l'équipe pour 15%
- Les références de l'équipe : 10%
- La note technique : 25%

La collectivité se réserve le droit de recourir à la négociation.

Dans un souci de transparence, le pouvoir adjudicateur entend attirer l'attention des candidats sur le fait qu'une négociation ne sera pas obligatoirement engagée si les offres initiales répondent parfaitement aux besoins exprimés. Les candidats doivent par conséquent déposer leur meilleure offre dès le départ.

3.5. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

L'offre sera transmise sur support papier, **avant le 21 juin 2018 à 12h**, sous pli cacheté qui portera l'adresse et les mentions suivantes :

**Mr le Maire
Mairie de Saint-Saturnin
Place du 8 mai – 63450 SAINT-SATURNIN**

OFFRE POUR « Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un espace annexe de la mairie en salle de réunion et création de sanitaires publics »

Nom de l'entreprise :

« NE PAS OUVRIR »

Les offres remises ou arrivées après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas retenues et retournées à leurs destinataires.

3.6. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires, vous pouvez contacter la mairie de Saint-Saturnin par :

- Tel : 04 73 39 30 77 ou 06 60 15 80 42
- Mail : contact@saint-saturnin63.fr

Cahier des charges
(lu et approuvé)

Date et signature